

ARRÊTÉ DU MAIRE N°173-2025

Portant réglementation temporaire de débit de boissons, Espace Flora Tristan, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons.

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande de M. GARIN Jean-Marc, président de l'association Le Jarreston, d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour une comédie théâtrale et le loto du téléthon le vendredi 05 décembre 2025 de 18h00 à 22h00 et le samedi 06 décembre 2025 de 15h00 à 23h00.

ARRETE

ARTICLE 1: L'association Le Jarreston est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des boissons du groupe 1 et 3 définies

à l'article L 3321-1 du même code, salle Flora Tristan. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des

débits de boissons.

Cette autorisation est valable le vendredi 05 décembre 2025 de 18h00 à 22h00 et le samedi ARTICLE 2:

06 décembre 2025 de 15h00 à 23h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice

Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. GARIN Jean-Marc, sont chargés chacun en ce

qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation du présent arrêté sera transmise : ARTICLE 4:
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
 - à Madame la Directrice Générale des Services,
 - à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
 - à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - à M. GARIN Jean-Marc

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 19/11/2025

le Maire,

Affiché le : 2 4 NOV. 2025

